



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire  
Délégation Départementale de l'Indre  
Pôle santé publique et environnementale  
Unité santé et environnement

**ARRETE du 02 août 2017**  
**portant interdiction de consommation du poisson pêché dans le lac Chambon**

Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** les articles L.1332-1 à L.1332-9 du code de la santé publique ;

**Vu** les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire DGS/EA4/2015/181 du 2 juin 2015 relative aux modalités de prévention et de gestion des risques sanitaires liés à la présence de cyanobactéries ou d'amibes, à l'information du public à proximité des sites de baignades ;

**Considérant** la mise en œuvre du contrôle sanitaire des 4 baignades du Lac Chambon au cours de la saison estivale 2017, dont notamment un contrôle hebdomadaire des cyanobactéries ;

**Considérant** les résultats des analyses révélant toutes des concentrations en cyanobactéries supérieures à 100.000 cellules par millilitre ;

**Considérant** le caractère toxigène des cyanobactéries identifiées pouvant libérer des neurotoxines et des hépatotoxines ;

**Considérant** les arrêtés de fermeture de baignade prononcés par chacune des communes d'Eguzon, Saint-Plantaire et Cuzion bordant le lac Chambon ;

**Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,**

**A R R E T E**

**Article 1 : pêche**

La consommation du poisson pêché au Lac Chambon est interdite.

**Article 2 : information du public**

Une copie du présent arrêté est affichée en mairies d'Eguzon-Chantôme, Saint-Plantaire et Cuzion, ainsi qu'en tout lieu fréquenté pour la pêche au Lac Chambon.

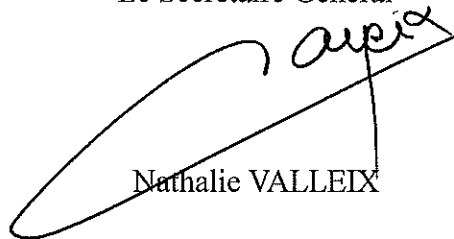
**Article 3 : délais et voies de recours :**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Limoges.  
Le délai de recours est de deux mois à compter du jour de la notification de l'arrêté.

**Article 4 : exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice générale de l'Agence Régionale du Centre-Val de Loire, les maires des communes d'Eguzon-Chantôme, Saint-Plantaire et Cuzion, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Nathalie VALLEIX